



Par son programme de dons planifiés, la Fondation du Centre universitaire de santé McGill s'engage à fournir des avantages aux donateurs, à leurs familles et à leurs successions, tout en assurant l'excellence à long terme de l'enseignement, de la recherche et des soins aux patients du Centre universitaire de santé McGill.

Planifier un don est une publication de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

Comité de rédaction

Président : David Hannaford

John Archer
David H. Laidley
Zygmunt Marcinski
Robin C. Morton
Marilyn Piccini-Roy
Michael D. Vineberg

Pour toute information ou pour faire un don, veuillez communiquer avec

Marc Weinstein, directeur du développement et des affaires juridiques de la Fondation CUSM

2155, rue Guy, bureau 900
Montréal (Québec) H3H 2R9
(514) 931-5656
www.muhafoundation.com

Été 2002

Numéro de permis d'envoi postale : 40040193

Faire le don qui convient

La donation de titres à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill est une façon de faire que privilégient les philanthropes. En effet, l'impôt sur les gains en capital dû sur un don de titres à valeur accrue est réduit par une règle fiscale qui abaisse à 25 % le taux d'inclusion actuel de 50 %. De plus, les donateurs obtiennent un reçu pour don de bienfaisance égal à la juste valeur marchande des titres consentis.

Les donateurs potentiels à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill sont dans une situation plus avantageuse s'ils font don d'actions, d'obligations ou de fonds mutuels de valeur appréciée que s'ils vendent ces mêmes titres et lèguent les sommes ainsi obtenues. En vendant d'abord leurs titres, ils ne peuvent se prévaloir d'un taux réduit d'inclusion des gains en capital et voient le coût après impôt de leur don augmenter.

La Fondation du Centre universitaire de santé McGill émettra alors un reçu que le donateur pourra utiliser pour réduire ses impôts sur le revenu. Les dons admissibles en un an aux fins d'impôt ne doivent pas dépasser 75 % du revenu net du donateur, plus 25 % du gain en capital imposable résultant du don de biens en immobilisation. Si le montant du don dépasse la déduction permise à un donateur pour l'année en cours, les sommes inutilisées peuvent être reportées à l'une ou l'autre des cinq années d'imposition suivantes.

Au décès du donateur, la déduction maximale augmente à 100 % du revenu net l'année du décès. Aussi, la déclaration d'impôt de l'année précédant le décès peut être reprise pour traiter les dons qui y figurent comme admissibles en tant qu'impôts crédités jusqu'à concurrence de 100 % du revenu net. En raison de cette clause, le legs de titres dans un testament mérite d'être envisagé car il représentera des avantages en ce qui a trait aux crédits d'impôts sur le revenu ainsi qu'au taux réduit d'inclusion des gains en capital.

Aide-mémoire pour le don de titres

- 1** **Décidez quels titres** de valeur appréciée vous désirez léguer à la Fondation du CUSM.
- 2** **Déterminez la quantité** de titres que vous désirez donner (par exemple, vous pouvez détenir 1 000 actions de la compagnie X et souhaiter en donner 500).
- 3** **Contactez Marc Weinstein** de la Fondation du CUSM et faites-lui part de votre désir de faire cette donation.
- 4** **Avisez votre courtier** de votre intention de faire ce don. La Fondation du CUSM le contactera et prendra les dispositions nécessaires au transfert des titres. Si les titres dont vous désirez faire don sont sous forme de certificats (par exemple dans votre coffre bancaire), contactez la Fondation du CUSM qui prendra les dispositions pour recevoir ces certificats en tant que don de votre part.
- 5** **Acceptez vos reçus de dons de bienfaisance** et éprouvez la fierté d'avoir contribué à l'avenir des soins de santé de qualité dans votre communauté tout en profitant des crédits d'impôt correspondants.

Comment tirer profit de l'assurance-vie de son vivant

De plus en plus de philanthropes ont découvert qu'ils peuvent augmenter leur aide financière au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) en lui léguant une police d'assurance-vie. Cette stratégie offre de nombreux avantages au donateur. Voici les trois principales méthodes pour ce genre de don :

1 Le donateur se procure une nouvelle police d'assurance vie. Lorsque la police est émise, le donateur désigne comme propriétaire et bénéficiaire la Fondation du Centre universitaire de santé McGill. Cette dernière émet alors un reçu pour don de bienfaisance, égal au montant des primes annuelles d'assurance, pour fins d'impôt. En créant un legs pour un domaine d'activité particulier ou pour le Centre universitaire de santé McGill en général, le donateur fait un don bien plus substantiel que ce qu'il aurait pu normalement se permettre.

2 Le donateur fait don d'une police d'assurance-vie en vigueur — une police à prime viagère ou d'assurance-vie universelle avec valeurs accumulées — à la Fondation du CUSM, qu'il désigne comme titulaire et comme bénéficiaire. Le donateur obtient alors de la Fondation un reçu pour don de bienfaisance égal au montant des valeurs au comptant accumulées moins toute avance sur police non remboursée (cette disposition, pouvant avoir une incidence sur les impôts, devrait être étudiée par un conseiller fiscal). Une telle méthode profite généralement aux donateurs dont les besoins en termes d'assurance-vie ont changé (divorce, décès d'un des conjoints, départ des enfants ou autres).

3 Le donateur conserve la propriété d'une police en vigueur, mais désigne la Fondation du Centre universitaire de santé McGill comme bénéficiaire. Cette méthode permet au donateur de rester maître de la police, advenant le cas où il voudrait éventuellement en changer le bénéficiaire. Par contre, les primes ne peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu puisque le donateur en est encore titulaire. Le montant de la prestation de décès devient le montant du don sur la déclaration de revenus finale et donne droit à un crédit d'impôt correspondant au montant total de la police. La succession peut choisir d'utiliser ce dégrèvement pour compenser les impôts dus sur le REER ou le FERR du donateur, ou encore pour l'impôt sur les gains en capital.

Chacune de ces méthodes procure aux donateurs d'excellentes occasions de déduction d'impôt tout en accroissant de façon substantielle la valeur de leurs dons à l'un des départements du Centre universitaire de santé McGill. Comme pour tout plan de donation, le donateur a intérêt à discuter de sa situation avec un conseiller financier.

Profil du client : méthode 1

- ◆ Un couple dans la force de l'âge (tous deux non-fumeurs, âgés de 50 ans) dont les enfants sont indépendants.
- ◆ Objectif : soutenir le Centre universitaire de santé McGill par un don de 100 000 \$.
- ◆ Stratégie : souscrire une police d'assurance-vie universelle en désignant la Fondation du CUSM comme titulaire et bénéficiaire. La police devrait être acquittée dans sept ans, ce qui mettra fin aux primes. La prestation de décès n'est versée à la Fondation du CUSM qu'au décès du deuxième conjoint.
- ◆ Primes : 1 790 \$ par année en se basant sur un rendement projeté de six pour cent sur la portion investissement de la police. Chaque année, la Fondation du CUSM émet aux donateurs un reçu pour don de bienfaisance égal au montant de la prime d'assurance, ce qui leur donne droit à un crédit d'impôt.
- ◆ Résultat : le couple verse 12 530 \$ durant sept ans, reçoit des crédits d'impôt pour le même montant et laisse 100 000 \$ ou plus, selon la croissance de la valeur de la police, à la Fondation du CUSM.



Demandez une brochure gratuite sur la planification des donations

La brochure *La santé pour héritage* de la Fondation du CUSM contient des renseignements sur les nombreuses façons dont vous pouvez appuyer la recherche vitale, les soins aux patients et les programmes d'enseignement du Centre universitaire de santé McGill, tout en vous assurant qu'on veille bien sur votre famille et votre succession. Pour obtenir ce livret, composez le (514) 931-5656 ou écrivez à l'adresse suivante : Fondation du CUSM, 2155, rue Guy, bureau 900, Montréal (Québec) H3H 2R9.